

la Feuille de Route n° 21
Juillet 2003

Éditée par l'Association Maréchal Suchet, armée des Alpes

4 rue Traieux 69003 Lyon

(Les anciens numéros sont disponibles contre 50 centimes à l'adresse ci-dessus)

<http://marechalsuchet.free.fr>

Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain, R.H.L.63

UNE JOURNÉE PAS COMME LES AUTRES :
L'ETAPE DU 10^e REGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE A LAGNIEU LE 7 AOÛT 1792

par Jérôme CROYET,

Assistant archiviste aux A.D. de l'Ain, doctorant à l'Université Lumière Lyon II, chargé de conférence à l'Université Lyon II

Avec la déclaration de la guerre, le 21 avril 1792, le mouvement des troupes devient de plus en plus fréquent notamment dans les zones frontalières, comme l'Ain. Ces troupes, ne disposant pas de service des vivres ni du train des équipages, ce sont les communautés qui sont dans l'obligation de les loger lors d'étapes. Ces étapes sont alors un lourd tribut à payer par les localités aux dépens des citoyens et au mépris des fonctionnaires.

Le 4 août 1792, l'administration du département de l'Ain prévient la municipalité de Lagnieu de l'arrivée sur sa commune, qui compte 1743 habitants, le 7, de 6 compagnies du 10^e Régiment d'Infanterie de Ligne. Chaque compagnie comporte 80 fusiliers, non comptés les officiers. Dès lors, la municipalité informe les habitants des réquisitions à fournir à la troupe en marche. Ces réquisitions consistent en 6 quintaux de pain à fournir par le boulanger, 391 rations de viande à fournir par le boucher et 395 rations de vin. De plus, 38 citoyens sont désignés pour loger 123 soldats, soit 3 soldats par foyer. Le 7 août, les hommes du 10^e Régiment d'Infanterie de Ligne arrivent à Lagnieu et dès le lendemain, se remettent en route. Pour aider le régiment à transporter ses équipages la municipalité de Lagnieu invite le préposé aux transports militaires d'Ambérieu de dépêcher des voitures et des chevaux. Mais la demande reste lettre morte, la municipalité doit donc "forcer le transport par la voie de la corvée"¹.

s. Le coût total de cette étape d'une nuit revient à 613 livres 14 sols. Afin de préparer le départ du régiment pour le lendemain, la municipalité de Lagnieu demande au préposé aux convois militaires d'Ambérieu de mobiliser des équipages pour transporter les effets des 6 compagnies du 10^e Régiment d'Infanterie de Ligne, mais face au refus du préposé, la municipalité se trouve là encore forcée de faire effectuer le transport par voie de corvée. Une fois le régiment parti, les ennuis de la municipalité de Lagnieu ne s'arrêtent pas là. Lorsque la municipalité demande le remboursement des 613 livres 14 sols au directeur des étapes de Lyon, ce dernier refuse le 14 car "Lagnieu se trouvant un endroit presque point fréquenté par les troupes, l'on a pas cru convenable d'y établir un fournisseur"² et conseil de s'adresser à l'administration du département de l'Ain. Il faut attendre le 9 novembre 1792, soit 5 mois après l'étape d'une nuit du 10^e Régiment d'Infanterie de Ligne, pour que l'administration du département de l'Ain arrête la dépense relative à cette étape à 707 livres 4 sols et que les avances faites par les citoyens puissent être remboursées...en assignats.



N^o. LOGEMENT MILITAIRE.

COMMUNE DE LAGNIEU.

LE CITOYEN

logera Militaires

sejour

FAIT à Lagnieu, Maison commune, le
l'an de la République française.

¹ A.C. Lagnieu.

² A.C. Lagnieu.

REFRACTAIRES et DESERTEURS

par

Jérôme CROYET,

Historien, Assistant archiviste aux Archives Départementales de l'Ain

Le nombre de déserteurs (homme qui manque à trois appels successifs) est estimé à 27% entre l'an IX et l'an XIII dans la Grande Armée, puis de 13% de 1806 à 1810 et 10% à partir de 1813. Toutefois, "sous l'Empire, le phénomène de désertion est moins étendu que sous la Révolution et se produit principalement quand le conscrit est mené à son corps"¹, ce qui amène le nombre de désertion de 20% sous le Consulat à 3,5% entre 1806 et 1810. Le taux moyen de désertion est de 5% des conscrits. L'inhabitude des conscrits, "frappés par le sort pour l'armée d'active"², à la discipline militaire pousse certains d'entre eux à désertir le détachement pour retourner chez eux : "il est parti avec le détachement des autres conscrits pour se rendre en Italie et qu'en cours de route sous la conduite d'un maréchal des logis chef il a été plusieurs fois maltraité pour des fautes de discipline qu'il ne connaissait pas, que par ses mauvais traitements, autant que les conscrits perdus auxquels il a eut la faiblesse de céder, lui firent quitter le détachement à Novare en Italie pour se rapprocher de ses foyers"³. Dans l'Ain, la réalité de la désertion en détachement est complexe et grève largement les contingents des régiments⁴, surtout du 101^e de ligne : le 10 vendémiaire an 12, 42 conscrits conduit par la gendarmerie partent pour le 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne. Au 23 brumaire aucun ne sont arrivés. En l'an 14, 21 soldats originaires de l'Ain sont déserteurs au 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne. En effet, tout déserteur doit être remplacé, ce qui amène des différends entre les conseils d'administration des régiments et les préfets sur la responsabilité du remplacement de conscrits déserteurs en route pour le régiment. Le 19 ventôse an 12, 89 conscrits de l'an 11 et 12 se mettent en route pour le 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne sous le commandement du sergent Lelong et 13 désertent en route. Le préfet de l'Ain et du capitaine du recrutement refusent de remplacer les déserteurs par des conscrits des départements qui considèrent qu'ils sont à la charge du régiment. Afin de juguler cette désertion en route, ce sont désormais des sous officiers des régiments qui vont prendre en charge les conscrits qui leurs sont destinés et non plus la gendarmerie ou des officiers vétérans ; le 3 ventôse an 2, le général commandant en chef la 6^e division militaire donne l'ordre au maréchal des logis Saintgeot, du 4^e cuirassier, l'ordre de se rendre à Bourg, afin d'accueillir les 11 conscrits de l'an 13 de l'Ain pour ce régiment. Pour Ménard, ce moyen évite un convoi de conscrits jusqu'à Besançon et "ne contribuera par peu à prévenir la désertion"⁵.



Condamnation d'un déserteur de l'Ain en 1810
A.D. Ain 2R

A l'intérieur du département la désertion est ciblée et ne touche que quelques communes et cantons précis d'où sont originaires les conscrits déserteurs. Le 21 brumaire an 14, le capitaine du 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne, Penelle, chargé du recrutement dans l'Ain fait passer au général Valette le contrôle signalétique de 18 déserteurs du 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne, 1 du 23^e régiment de dragons et 2 du 67^e Régiment d'Infanterie de Ligne et l'informe "que la plus part de ces déserteurs sont du canton de St Trivier de Courtes et des environs, ce pays est vraiment le refuge des déserteurs...il n'y a pas de doute que les autorités de ce pays les protègent"⁶. Le 15 thermidor an 8, le sous préfet de Belley se plaint auprès de la Gendarmerie nationale que les conscrits et réquisitionnaires de Seillonas, Innimond, Lompnaz et Ordonnaz "sont dans leurs foyers en état de désertion, considérant...qu'ils sont dans l'intention de résister à main armée aux perquisitions de la Gendarmerie, que les maires refusent même de les dénoncer par crainte d'être incendiés dans leurs domiciles...que même un grand nombre de soldats s'y sont retirés, sous prétexte que ce pays étant couvert par des montagnes, il est d'un difficile accès"⁷, il demande au préfet de l'Ain d'envoyer dans l'arrondissement au moins 60 hommes de troupes de ligne. Pour faire rentrer les déserteurs, les autorités militaires impériales reprennent à leur compte une technique directoriale qui a fait ses preuves, elles envoient dans les villages et communes suspectées d'héberger des déserteurs et des réfractaires des garnissaires. Le 26 pluviôse an 8, 20 chasseurs à cheval sont envoyés à Chalamont afin d'aider la gendarmerie à faire rejoindre les réquisitionnaires et le 22 septembre 1813, le baron Rivet préfet de l'Ain informe les municipalités qu'une colonne de 60 gendarmes d'élites et de 50 fantassins, sous les ordres du chef d'escadron de Bellebaux, des chasseurs à cheval de la Garde, pour ratisser dans 119 communes de l'Ain les déserteurs et les réfractaires. Cette force tiendra garnison dans les communes "soupçonnées d'en receler"⁸.

¹ PIGEARD (Alain) : "désertion" in *Dictionnaire de la Grande Armée*. Bibliothèque Napoléonienne, éditions Taillandier, 2002.

² Lettre du Vuarin de Lantenay au préfet de l'Ain, 5 fructidor an 13 A.D. Ain série R.

³ Lettre du Vuarin de Lantenay au préfet de l'Ain, 5 fructidor an 13 A.D. Ain série R.

⁴ "Je ne sais que trop combien la désertion est commune dans le 22^e Régiment d'Infanterie Légère, mais j'espère que le colonel... punira ceux de ce corps qui se seront permis de mauvais propos". Lettre du général Ménard au général Valette, 3 ventôse an 13. A.D. Ain série R.

⁵ Lettre du général Ménard au général Valette, 3 ventôse an 13. A.D. Ain série R.

⁶ Lettre du capitaine du 101^e Régiment d'Infanterie de Ligne au général Valette, 21 brumaire an 14. A.D. Ain série R.

⁷ Extrait des registres de la sous-préfecture de Belley. A.D. Ain série R.

⁸ Circulaire du préfet de l'Ain, 22 septembre 1813. A.C. Nantua H2.

La désertion est plus ou moins réprimée selon les circonstances. Ainsi le code pénal distingue plusieurs formes de désertion, la moins grave étant de partir sans effets de sa garnison en temps de paix et la plus grave étant de désertir à l'ennemi, aux avant-postes, avec armes et bagages. La désertion est signalée par le capitaine et remonte la hiérarchie jusqu'au ministre de la Guerre qui transmet le signalement du déserteur à la Gendarmerie. En attendant son arrestation, le déserteur est jugé par contumace et lorsqu'il est arrêté, il est jugé une seconde fois. Les peines varient de cinq années de boulets à la peine de mort et peuvent être accompagnées d'une amende de 1 500 francs. D'après les signalements de 79 déserteurs de l'Ain entre l'an 9 et 1810, fait par le préfet de l'Ain à ses sous-préfets, en exécution de la circulaire du Directeur-général des revues et de la conscription militaire du 7 janvier 1809, 14 ont été condamnés à 5 ans de travaux forcés par contumace, 6 à 7 ans, 5 à 10 ans de boulet et 2 à mort, tandis que 37 ne sont même pas jugés. Sur ces 79 signalés, 58 le sont pour désertion, les autres sont justes rayés des contrôles pour longue absence. Pour les régiments recrutant dans l'Ain, le régiment d'infanterie de ligne dans lequel il y a le plus de désertion est le 101^e de ligne avec 19% des signalés. Dans l'infanterie légère, il s'agit du 16^e Régiment d'Infanterie Légère avec 63% et enfin dans la cavalerie il s'agit du 8^e et du 14^e régiments de chasseurs à cheval avec 22% chacun. D'une manière générale, le département de l'Ain étant une zone privilégiée de recrutement de pousses cailloux, il s'avère que le plus grand nombre de signalés déserteurs le sont dans l'infanterie de ligne avec 54% des signalés déserteurs.



Le conscrit

Agé de 20 ans, François PRADAL (1786-1870), originaire de Florensac dans l'Hérault, est porté sur le tableau général des conscrits de la classe 1806: en effet, la *Déclaration des devoirs du citoyen* énonce dans son article premier que *Tout français est soldat et se doit à la défense de la patrie*. Un dossier de pension et divers registres consultés dans les archives militaires et départementales nous permettent de reconstituer une partie de son périple.

La conscription est réglementée par l'administration napoléonienne. Le décret impérial prévoit la répartition du contingent, la confection des listes de conscrits, le contrôle de leur aptitude physique.

Sous l'Empire, les levées annuelles sont réglées par des sénatus-consultes et des décrets. Chaque département doit fournir en fonction de sa population, un certain nombre de conscrits. Entre 1804 et 1813, c'est près de 2,4 millions d'hommes qui vont porter l'uniforme. Ainsi les levées de la période 1806 à 1809 prévoient, par année, une levée de 80 000 jeunes gens âgés de vingt à vingt-cinq ans.

Une fois la répartition du contingent rendue publique par les préfets et sous-préfets du département, les listes sont dressées par les maires dans chaque commune. L'examen des conscrits a lieu au chef-lieu de canton. L'impopularité de ce système de recrutement est grande: les jeunes hommes, pleins de vigueur sont enlevés à leur famille, leur métier, arrachés à leur village et à leurs racines. En dehors des conscrits qui n'hésitent pas à se mutiler, à se "diminuer" volontairement par diverses méthodes, il existe trois moyens légaux pour se tirer de ce mauvais pas: le mariage, la marine (ce qui n'est pas sans risque compte tenu de la suprématie de la flotte britannique) ou...le remplacement.

Le jour du conseil de révision devant les autorités civiles, les représentants militaires et un officier de santé il est procédé au passage sous la toise: l'homme doit mesurer au minimum 4 pieds 9 pouces soit 1,544 m. François Pradal, avec ses 1,740 m (soit un peu plus de 5 pieds 4 pouces) est d'une belle taille pour l'époque, mais celle-ci s'avère insuffisante pour faire partie des unités d'élite de la Garde Impériale.

Déclaré bon pour la taille, notre conscrit est examiné sur ces qualités physiques. Par la suite, le besoin de "chair à canon" étant toujours plus pressant, il ne sera pas toujours possible de maintenir cette "qualité", comme le signale un officier du 6^e Régiment d'artillerie à pied lors de la campagne du Portugal en 1810: *On prend maintenant bossus, borgnes et boiteux, et cependant, on nous chante qu'on est très sévère là-dessus. J'en ai fait réformer trois de la compagnie, reçus vraiment très estropiés*⁹.

Une fois le classement effectué (Apte, inapte, réformé, exempté) le sous-préfet procède à la désignation. Chaque conscrit (ou le maire en cas d'absence) prend un bulletin au fond de l'urne prévue à cet effet. Ceux qui ont tiré le "mauvais numéro" (billet portant les "petits" numéros) et qui ne veulent pas partir aux armées peuvent se "payer" un remplaçant.

⁹ *Revue Rétrospective*, 1889, tome X, page 325 - Cité dans la revue *Tradition Magazine*.

Le remplaçant

Du tableau des conscrits de la classe 1806, il a été extrait ce qui suit :

N° d'ordre 2067 PRADAL François, né le 20 juin¹⁰ 1786 à Florensac, canton de Florensac, fils d'Antoine Pradal et de Catherine Berthuel, ayant obtenu le N° 29 du tirage au sort. Incorporé le 28 juillet 1807 dans le 2^e Régiment d'artillerie à pied comme suppléant du S(ieu)r Vabre Jean-Pierre-Noël de la classe 1808 du canton de Servian. Généralement, celui qui souhaite se faire remplacer doit trouver un homme ayant échappé à la conscription; ce qui semble avoir été le cas de François Pradal qui, lors de la levée de sa classe en 1805 a sorti le n°29. Le sieur Vabre semble avoir eu moins de chance lorsque au début de 1807 est venu son tour en tant que conscrit de la classe de 1808. Désigné par le (mauvais) sort, il ne souhaite pas s'éloigner de son village de Coulobres.

En principe, le suppléant ne peut être pris que dans l'étendue du canton, mesurer au moins 5 pieds 1 pouce (1,651 m), être en bonne santé et de constitution robuste, il ne doit pas avoir été condamné à une peine quelconque et enfin, il doit être en possesseur d'un certificat de bonne vie et moeurs délivré par sa municipalité. Si le suppléant déserte avant d'avoir passé deux ans au corps, le remplacé doit fournir un autre suppléant. En pratique, 5% du contingent se fait remplacer¹¹.

Vabre trouve certainement un arrangement avec la famille Pradal, moyennant une indemnité, pour que le fils Pradal parte à sa place. N'ayant pas encore retrouvé de contrat, il n'est pas encore possible de déterminer quelles furent les conditions de l'arrangement entre les parties.

UNE QUESTION DE TETE

L'aigle, pièce symbolique qui orne les drapeaux et les étendards des régiments français sous le 1^{er} Empire, c'est aussi un petit détail qui orne les shakos et les sabretaches des soldats impériaux de 1804 à 1815. Or, si l'aigle de drapeau à la tête tournée à sa gauche, ses petits frères des shakos et des sabretaches tournent indifféremment la tête à droite ou à gauche ! Quelle est la différence entre ces modèles d'aigles ?

Les sabretaches

Il semble que réglementairement, d'après le Bardin de 1812, l'aigle ait la tête tournée vers sa gauche. Or sur une sabretache d'officier du 8^e hussards, l'aigle à la tête tournée vers sa droite. Pour Michel Pétard et Rigo, ce "détail n'est qu'une fantaisie de l'époque et, en aucun cas, un signe distinctif quelconque...bon nombre d'amateurs cherchent des explications dans cette différence : troupe de la ligne ou de la Garde, modèle pour les Gardes d'Honneur des ville, pour la Garde Nationale, etc. L'explication existe et elle est d'une fiabilité indiscutable : la fantaisie qui a toujours plus ou moins régné". En effet, sur 4 sabretaches étudiées au Musée de l'Empéri, 3 de ligne (2 de troupe et 1 d'officier) et 1 de la garde, seulement 1 à l'aigle à la tête tournée à sa droite et ce n'est pas le modèle de la Garde mais la fameuse sabretache d'officier du 8^e hussards.

Les shakos

S'il s'avère qu'en matière de sabretache l'orientation de la tête de l'aigle soit une fantaisie, sur la shako rien n'est laissé au hasard. Le devis descriptif du shako du 9 novembre 1810, indique la tournure de la tête de l'aigle notamment pour les chasseurs et les hussards, faisant du petit volatile symbolique un objet de différenciation ; pour les chasseurs à cheval "une plaque en fer blanc...représentant un aigle couronné ayant la tête de droite à gauche" et pour les hussards et l'artillerie à cheval "l'aigle servant de plaque...doit avoir la tête tournée de gauche à droite". Sur 94 plaques de shako étudiées par Christian Blondiau, dans son ouvrage "Aigles et shakos du 1^{er} Empire", on peut dénoter 41 plaques modèle 1810, à la tête d'aigle tournée à sa gauche et 9 l'ont à leur droite essentiellement des plaques à cors de chasse (chasseurs à cheval, infanterie légère). Avec la mise aux normes de 1812, les aigles à tête tournée sur leur droite disparaissent : dans les plaques de shako modèle 1812, illustrant l'ouvrage de Ch. Blondiau, on compte 44 plaques à la tête d'aigle tournée à sa gauche et aucune à droite.

LE COIN DU COLLECTIONNEUR : l'artillerie

Sabretache d'artillerie
à cheval de la Garde Impériale,
aigle modèle 1812 pour la Garde,
Musée de l'Empéri, photo J.C.

Sabre d'officier d'artillerie à
cheval de la Garde Impériale,
fourreau modèle an XI,
garde modèle chasseurs à cheval 1792
et dragonne en fils d'or
collection particulière V.

Aigle de sabretache de la ligne
collection particulière

Chapeau d'artilleur,
cocarde, ganse rouge
et bouton du corps
collection particulière B.F.

¹⁰ Erreur administrative, il s'agit de janvier.

¹¹ PIGEARD (Alain) : Tradition Magazine